11105 - Doit-on reconnaître la validité du divorce prononcé par le juge ?

question

Doit-on reconnaître le divorce ou la dissolution du mariage prononcé par un juge dans un tribunal non musulman, si , en l'absence d'un cadi, l'un des époux se présente à un tribunal laïc pour mettre fin au mariage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

On peut conclure un mariage conformément à la Charia en dehors dudit tribunal puis on se présente au tribunal afin de le régulariser. Quant au divorce, il n'est pas nécessaire de l'enregistrer au tribunal. Car le mari peut prononcer le divorce en présence de deux témoins intègres et faire écrire son acte sur un papier qu'il signe conjointement avec les témoins. Ceci suffit pour rendre le divorce effectif. Mais il ne faut pas procéder au divorce quand l'épouse vit son cycle menstruel ou après un rapport intime survenu entre deux cycles menstruels, sauf si la femme est manifestement enceinte.